

DECRET N° 95-195 du 24 Juin 1995

Chargeant Monsieur Karim DRAMANE,
Ministre de l'Education Nationale de
l'intérim de Monsieur Georges GUEDOU,
Ministre des Travaux Publics et des
Transports pour compter du 29 Juin 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-052 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°94-042/HCR/PT du 30 Mars 1994 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1994 ;
- VU le Décret N° 95-185 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°94-155 du 06 Mai 1994 portant attributions du Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;

SECRET :

Article 1er. - Pour compter du Jeudi 29 Juin 1995, Monsieur Karim DRAMANE, Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics et des Transports pendant l'absence de Monsieur Georges GUEDOU.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 Juin 1995

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et par délégation, le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.

Applications : PR 5 MIN 4 CS 2 MEDN 4 SGG 4 MTPT-MEN 4 AUTRES MINISTRES 17 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-